



## Concours

### APPQ « Populus » - Je décore

#### RÈGLEMENTS DU CONCOURS

##### 1.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les participants doivent être des résidents du Canada et être âgés de 18 ans ou plus lors de leur inscription au concours. Sont exclus de ce concours les employés, les représentants, les contractuels et les pigistes des Éditions Pratico-pratiques, Pratico Média et les membres de l'Association des paysagistes professionnels du Québec, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

##### 2.0 MODES DE PARTICIPATION

2.1 Il n'y a aucune obligation d'achat.

2.2 Les participants doivent s'inscrire en remplissant un formulaire en ligne au lien suivant : <https://pratico-pratiques-concours.app.do/concours-je-decore-populus-appq>

2.3 Limite d'une participation par personne par formulaire.

2.4 Les participants peuvent obtenir une chance supplémentaire de gagner pour chaque personne qui s'inscrit au concours via son lien référent.

##### 3.0 DATE ET HEURE LIMITES DE PARTICIPATION

Le concours débute le 7 décembre 2020 à 9h00 et se termine le 18 décembre 2020 à 23h59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

##### 4.0 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Le grand gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi tous les participants admissibles au mode de participation décrit à l'article 2.2 du présent règlement durant la période du concours.

4.2 Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ni échangé. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer un prix par un autre d'une valeur au moins équivalente

si le prix annoncé ne peut être remis, pour quelque raison que ce soit. Le gagnant ne peut pas choisir entre le prix ou sa valeur équivalente en argent.

4.4 Le grand gagnant sera avisé par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage.

4.6 S'il est impossible de communiquer avec les gagnants dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage, après au moins trois (3) tentatives, ou si le gagnant refuse le prix, un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants admissibles au tirage à l'unique discrétion des Éditions Pratico-pratiques.

4.7 Le nom de la personne gagnante du grand prix sera diffusé sur la page Facebook du magazine Je Décore.

## **5.0 DESCRIPTION DU PRIX**

5.1 Grand Prix :

- Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes incluant 2 déjeuners et 2 soupers à l'Auberge du Vieux Foyer à Val-David

- Un panier-cadeau de produits Pratico-Pratiques,  
Le tout d'une valeur de 700\$

## **6.0 LIEU, DATE ET HEURE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT DU PRIX**

6.1 La désignation du grand gagnant se fera le 19 décembre 2020 à 10h00 dans les locaux des Éditions Pratico-pratiques situés au 7710, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec, QC, G2G 2J5.

## **7.0 RÉCLAMATION DU PRIX**

La façon de prendre possession du prix sera aussi communiquée lors du message ou du courriel annonçant au gagnant qu'il a remporté. Le prix devra être accepté tel quel, aucune substitution ou cession de prix ne sera permise. Aucune valeur en argent ne sera remise. Le refus d'accepter un prix libère les Éditions Pratico-pratiques, l'Association des paysagistes professionnels du Québec et Vacancesquébec.com de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

## **8.0 GÉNÉRALITÉS**

8.1 Le commanditaire du concours décline toute responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défectuosité technique touchant un réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou des systèmes de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de congestion sur Internet ou tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement de matériel utilisé dans le cadre de cette promotion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler

ou de suspendre la portion en ligne de ce concours si un virus, un problème informatique ou un autre élément hors de son contrôle raisonnable mettrait en péril la sécurité ou l'administration du concours, pour toutes erreurs de saisie de l'information des participations, tout mauvais fonctionnement technique, toutes erreurs humaines ou techniques, toutes données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, tout omission, interruption, effacement, défaut ou panne des lignes téléphoniques ou des réseaux, de l'équipement informatique, des logiciels ou de toute combinaison des problèmes susmentionnés.

- 8.2 Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une infraction au droit criminel et civil et, en cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation ainsi que des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites au criminel. S'il est déterminé qu'un participant s'est inscrit d'une manière contraire à ce règlement officiel, le participant en question et toutes les participations qu'il a soumises seront disqualifiés.
- 8.3 En cas de litige quant à savoir qui a soumis un bulletin de participation, ces derniers seront déclarés avoir été soumis par l'utilisateur du compte inscrit sur Facebook. Le seul élément de détermination du temps aux fins de la réception d'un bulletin de participation valide au concours sera celui des serveurs du concours.
- 8.4 Par le simple fait de s'inscrire au concours, le participant consent à ce que son bulletin de participation, son nom et/ou son adresse courriel soient utilisés à des fins promotionnelles et dans les publicités effectuées par le commanditaire du concours, sans autre avis ou rémunération.
- 8.5 Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion et sans préavis, de terminer, modifier ou suspendre le concours.
- 8.6 Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par le commanditaire du concours. Les participants doivent se conformer au présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme stipulé dans le présent règlement.
- 8.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.8 Toute personne gagnante dégage les Éditions Pratico-pratiques, Pratico Média, l'Association des paysagistes professionnels du Québec, Vacancesquébec.com et leurs sociétés affiliées,

leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

#### **9.0 CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues. Toute participation incomplète, irrégulière ou soumise par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifiée par le commanditaire du concours.